

*Date de dépôt : 6 janvier 2022*

## **Rapport**

**de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Christo Ivanov, Eric Leyvraz, Stéphane Florey, Patrick Hulliger, André Pfeffer, Patrick Lussi, Thomas Bläsi, Marc Falquet, Eliane Michaud Ansermet, Virna Conti modifiant la loi sur le sport (LSport) (C 1 50) (Pour une meilleure reconnaissance de l'Association genevoise des sports)**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement., de l'éducation, de la culture et du sport s'est réunie les 17 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2021, sous la présidence de M. Olivier Baud, pour étudier le projet de loi 13015, renvoyé à ladite commission par le Grand Conseil le 7 octobre 2021.

Que M<sup>me</sup> Elise Cairus qui a assuré la rédaction des procès-verbaux soit remerciée pour sa précieuse collaboration. A assisté aux séances de la commission M<sup>me</sup> Teresa Skibinska, secrétaire générale adjointe, département de la cohésion sociale (DCS) ; qu'elle soit également remerciée pour sa présence au suivi des travaux de la commission.

#### **1. Présentation du projet de loi par M. Christo Ivanov, député**

Lors de la séance du 17 novembre 2021, M. Christo Ivanov présente le projet de loi visant à modifier la loi sur le sport (LSport), et plus particulièrement son article 10, alinéa 2. Il mentionne avoir constaté des anomalies dans la composition, la nomination et le fonctionnement du conseil consultatif du sport. Ce dernier est aujourd'hui composé de deux représentants désignés par le Conseil d'Etat, de deux représentants désignés

par la Ville de Genève, de quatre représentants désignés par l'Association des communes genevoises (ACG), d'une personne désignée par le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), de quatre représentants des organisations sportives désignés par le Conseil d'Etat sur proposition de l'Association genevoise des sports (AGS) et de trois experts dans le domaine du sport désignés par le Conseil d'Etat<sup>1</sup>. Si chaque entité désigne des représentants, ce n'est pas tout à fait le cas de l'AGS qui formule une proposition au Conseil d'Etat qui les désigne ensuite. Au final, ce dernier nomme quatre représentants. M. Ivanov propose donc de modifier la lettre *e* et d'ajouter une nouvelle lettre, la *f*, l'ancienne devenant *g*. Soit le libellé suivant :

*Art. 10, al. 2, lettre e (nouvelle teneur) et lettre f (nouvelle, la lettre f ancienne devenant la lettre g)*

*e) 2 représentants des organisations sportives désignés par le Conseil d'Etat sur proposition de l'Association genevoise des sports ;*

*f) 2 représentants désignés par l'Association genevoise des sports.*

Il relève que l'AGS regroupe 72 associations de sport, 600 clubs et 120 000 à 150 000 licenciés (ce nombre ayant un peu diminué suite à la pandémie de COVID-19). Le présent projet de loi vise à donner une vraie légitimité à l'AGS.

### ***Questions des député-e-s***

Une députée S aimerait savoir sur la base de quelle-s expérience-s, il conviendrait de changer quelque chose dans le processus. Pour M. Ivanov, le

---

<sup>1</sup> *Art. 10 Composition, nomination et fonctionnement*

<sup>1</sup> Les membres du conseil consultatif du sport, dont le président, sont nommés pour la durée de la législature par le Conseil d'Etat en fonction de leurs compétences reconnues dans le domaine du sport.

<sup>2</sup> Le conseil consultatif du sport est composé de 16 membres, soit :

- a) 2 représentants désignés par le Conseil d'Etat;
- b) 2 représentants désignés par la Ville de Genève;
- c) 4 représentants désignés par l'Association des communes genevoises assurant la représentation des régions et des villes;
- d) 1 personne désignée par le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du projet d'agglomération;
- e) 4 représentants des organisations sportives désignés par le Conseil d'Etat sur proposition de l'Association genevoise des sports;
- f) 3 experts dans le domaine du sport désignés par le Conseil d'Etat après consultation des collectivités publiques et de l'Association genevoise des sports.

but est de conserver un équilibre dans la loi. Les personnes membres l'AGS sont très compétentes.

Cette même députée relève que toutes les commissions officielles sont composées de la même manière équilibrée et comportent des représentant-e-s de la société civile et des représentants des mouvements actifs selon le domaine concerné. Elle comprend que le changement proposé concerne donc les représentants de l'AGS dont deux devraient être désignés directement et deux seraient validés par le Conseil d'Etat. Elle aimerait savoir s'il est arrivé qu'une fois ou l'autre l'AGS ait fait des propositions qui n'ont pas été suivies. M. Ivanov souligne, à cet égard, que le but est que les personnes qui sont proposées soient choisies *in fine*. Il s'agit aussi de gérer la partie arbitrage, par exemple, et pas seulement d'intervenir sur le plan sportif et sur celui des infrastructures ; il faut donc leur donner un minimum de légitimité. Cela permet de porter des projets avec le département avec davantage de compétences et d'efficacité.

Cette députée aimerait également savoir si M. Ivanov a déjà eu des contacts avec l'AGS à ce sujet. M. Ivanov suggère d'auditionner le président de l'AGS qui a été d'accord avec la proposition de déposer ce projet de loi.

Une députée PLR comprend l'idée d'inclure l'AGS au conseil consultatif du sport et aimerait savoir qui siège au conseil consultatif et quelle forme de gouvernance a ce dernier. M. Ivanov répond qu'il dépend du Conseil d'Etat et ne sait pas à quelle fréquence il se réunit. Il rappelle sa composition, telle mentionnée dans la note 1 en page 2 du présent rapport. Il souhaiterait pour sa part que l'AGS soit impliquée comme les autres entités et qu'elle puisse proposer elle-même deux personnes.

Le président de la commission relève que, selon l'alinéa 1 de l'article 10, les membres du conseil sont nommés de toute façon par le Conseil d'Etat, ce que confirme M. Ivanov. Le président se demande dès lors pourquoi ne pas supprimer à la lettre e la mention « désignés par le Conseil d'Etat » et indiquer que les quatre représentants soient proposés directement par l'AGS. M. Ivanov répond qu'il a voulu faire un premier pas, mais que le projet peut être amendé dans le sens indiqué par le président.

M<sup>me</sup> Skibinska intervient pour demander s'il y aura des auditions. Elle rappelle que, quand on lit l'article 10, on peut faire un parallèle avec le conseil consultatif de la culture, qui a repris le même équilibre de désignation de ses membres. Elle fait remarquer que deux représentants sont désignés par le Conseil d'Etat selon l'alinéa 2, lettre a, plus trois experts dans le domaine du sport désignés également par le Conseil d'Etat, selon l'alinéa 2, lettre f. Les quatre représentants des associations sportives sont désignés par le

Conseil d'Etat sur proposition de l'AGS. A chaque fois, le Conseil d'Etat a toujours accepté les propositions de l'AGS. La marge de manœuvre est davantage impliquée dans la lettre a et dans la lettre f concernant les représentants désignés par le Conseil d'Etat.

## 2. Discussion de la commission et poursuite des travaux

A la suite de l'audition de M. Ivanov, la commission procède à une première discussion.

Une députée S rappelle que tous les membres sont nommés par le Conseil d'Etat, car il appartient à ce dernier de vérifier que les personnes ne soient pas empêchées de siéger dans telle structure à cause d'un autre mandat ou pour tout autre motif valable. Elle comprend la proposition d'enlever la mention « désignés par le Conseil d'Etat ». Si l'AGS propose quelqu'un, ce dernier devrait être accepté, à condition qu'il n'ait pas d'incompatibilités majeures.

M<sup>me</sup> Skibinska relève que c'est une bonne idée de reconnaître cette association qui fait du très bon travail. Elle pose une question en faisant un parallèle avec le monde de la culture dans lequel on parle d'associations faitières sans les nommer. Il faut noter que l'AGS représente les sports représentés par Swiss Olympic ; or les sports non reconnus comme disciplines olympiques ne peuvent pas être représentés dans cette association.

Une députée S mentionne que ce dernier point n'est pas exact ; en effet, à la lecture des statuts de l'AGS<sup>2</sup>, selon l'*art. 3.1. Catégories de membres* des statuts, peuvent y adhérer :

1. *les associations sportives faitières cantonales genevoises dont le sport est reconnu par Swiss Olympic;*
2. *les clubs sportifs genevois dont le sport est reconnu par Swiss Olympic dans la mesure où il n'existe pas d'association faitière cantonale dudit sport;*
3. *des groupements sportifs cantonaux ou communaux;*
4. *toute autre association sportive genevoise ayant pour but la pratique du sport, notamment à des fins de qualité de vie et de santé.*

Toute association sportive peut donc y adhérer. Par ailleurs, cette même députée propose de supprimer simplement à la lettre e « désignés par le Conseil d'Etat », ce qui répond à la volonté de la motion.

---

<sup>2</sup> Cf. Statuts de l'AGS, <https://sportsge.ch/wp-content/uploads/2019/10/STATUTS-2019.pdf>

Une députée PDC aimerait une explication concernant les trois « experts du sport » et savoir de qui il s'agit actuellement et quel est leur profil. M<sup>me</sup> Skibinska répond qu'elle a la liste des membres, mais que deux sont en cours de remplacement, et cela se saura le mercredi suivant la présente séance. Quant au profil des personnes, elle ne le connaît pas. La parité devrait être respectée.

Une députée PLR remarque qu'aujourd'hui il y a déjà quatre représentants de l'AGS ; il suffirait donc de supprimer les mots « désignés par le Conseil d'Etat », ce qui rejoint la remarque formulée par le président de la commission. M<sup>me</sup> Skibinska répond que de toute façon les personnes finissent par être nommées par le Conseil d'Etat.

Cette même députée constate qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi révolutionnaire et propose donc de voter l'entrée en matière, puis de prendre en considération la proposition de reformulation proposée précédemment par la députée S, à savoir supprimer « désignés par le Conseil d'Etat » et d'aller de l'avant.

Une seconde députée PLR estime qu'au vu de la proposition d'un changement de loi, il convient d'auditionner au moins le président de l'AGS. Le président de la commission rappelle que c'était également le vœu de M. Ivanov, en sa qualité de motionnaire.

L'audition du président de l'AGS est acceptée à l'unanimité des membres de la commission :

Oui : 15 (4 PLR, 3 S, 2 PDC, 2 MCG, 2 Ve, 1 EAG, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13015 qui est acceptée à l'unanimité des membres de la commission :

Oui : 15 (4 PLR, 3 S, 2 PDC, 2 MCG, 2 Ve, 1 EAG, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : –

M<sup>me</sup> Skibinska enverra dans l'intervalle la liste à jour des membres de la commission du conseil consultatif du sport.

### **3. Audition de M. Jean-Noël de Giuli, président de l'Association genevoise des sports (AGS)**

Lors de son audition en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, M. Jean-Noël de Giuli rappelle que l'AGS regroupe les associations faîtières de chaque sport, ce qui représente 72 associations, environ 600 clubs de sport et 120 000 à 150 000 athlètes. L'AGS est donc très représentative du sport genevois ; elle gère des problématiques liées aux infrastructures, à la formation, au fonctionnement et actuellement à des problèmes en lien avec la pandémie. Elle est représentée de façon un peu symbolique au niveau de la commission, en ce qui concerne les membres de son comité. Le présent projet de loi lui permettra d'être représentée de manière plus pérenne au sein des commissions du sport.

#### *Questions des député-e-s*

Une députée PDC note qu'actuellement deux représentants sont désignés par le Conseil d'Etat et deux directement par l'AGS ; elle aimerait savoir ce que M. de Giuli pense de la modification proposée par le projet de loi. Ce dernier répond que l'AGS veut l'assurance que des membres de son comité soient dans cette commission pour ne pas perdre les contacts avec les commissions concernées.

Un député UDC souligne qu'il est important que la commission comprenne l'importance de l'AGS. Il aimerait en savoir davantage sur les tâches et les fonctions concrètes qu'elle propose aux diverses associations. Il demande également si M. de Giuli sait combien de jeunes ont abandonné le sport à cause de la pandémie et comment les rattraper.

M. de Giuli mentionne que les tâches de l'AGS sont liées aux rapports que les associations sportives ont avec l'Etat, la Ville de Genève et les communes. Elle joue aussi un rôle dans les infrastructures et dans la formation, notamment celle des bénévoles, et intervient parfois dans les associations pour gérer des problèmes de trésorerie ou de RH, régler des conflits, etc. Quant à la question des jeunes qui ont abandonné le sport ces derniers mois, une campagne d'affichage a été mise en place pour redonner l'envie aux gens de retrouver leur club. Cela concerne surtout les sports de contact et de combat, ainsi que le foot et le rugby. La pandémie a également fait perdre beaucoup de bénévoles et c'est difficile à en retrouver actuellement, ce qui constitue un gros souci.

Une députée PLR aimerait savoir si tous les sports sont représentés à l'AGS et comment sont traités les sports plus « mineurs » qui n'ont par exemple pas ou pas encore de faîtière, comme les clubs de montagne. M. de

Giuli souligne que l'AGS comprend quasiment tous les sports genevois, ce qui en fait 67, mais qu'il y a effectivement des sports qui sont moins représentés ou qui n'ont qu'un seul club ; dès lors c'est ce club-là qui fait office de faïtière.

Une députée S récapitule en disant qu'actuellement la loi sur le sport stipule que quatre représentants sont nommés par le Conseil d'Etat et que le projet de loi prévoit que deux d'entre eux soient désignés par l'AGS. Lors de la dernière séance de commission a été évoqué le fait que quatre représentants pourraient être désignés par l'AGS. Elle aimerait savoir si M. de Giuli est favorable à ce que l'on passe de deux à quatre, et si ces membres désignés devraient absolument avoir un lien avec le comité de l'AGS ou pas. Pour M. de Giuli, le minimum a été demandé pour avoir l'assurance du lien entre l'AGS et le monde du sport et montrer que l'AGS est capable de proposer des personnes même hors comité.

Une seconde députée PLR aimerait savoir pour sa part s'il a déjà existé un cas de figure où le Conseil d'Etat aurait refusé certains des candidats proposés. Ce à quoi M. de Giuli répond par la négative, tout en soulignant que des candidats sont désignés au nom de l'AGS, alors qu'ils n'ont plus de rapports avec le comité. Il est alors difficile de leur faire comprendre qu'ils doivent laisser leur place, car ils répondent qu'ils ont été nommés par le Conseil d'Etat. Cette même députée demande si, avec cette modification légale, l'AGS pourra avoir plus de pouvoir sur ces personnes. Ce que confirme M. de Giuli en soulignant que, par ailleurs, cela donnerait une règle interne pour plus de facilité de gestion. A la question de savoir si le passage de deux à quatre représentants améliorerait la situation actuelle, M. de Giuli relève que, en tant que président du comité, il n'a aucun rapport avec le conseil consultatif du sport. Il estime que cela n'est pas idéal et qu'il faut éviter cette problématique qui provoque une rupture de rapports. Le but est de simplifier la procédure, pas de prendre un quelconque pouvoir.

Un député S aimerait connaître le rôle du conseil consultatif du sport et son importance par rapport à d'autres instances. M. de Giuli souligne que, depuis son début de présidence de l'AGS il y a un an, il a pris des contacts avec les différents services du sport de l'Etat et de la Ville afin d'éviter que des choses se fassent à double. Les rapports sont très bons. Le but est de les souder de manière plus officielle.

Ce même député revient sur la liste des disciplines sportives membres de l'AGS et demande si elles doivent être auparavant reconnues pas Swiss Olympic ou Jeunesse et Sport. M. de Giuli mentionne qu'il y a régulièrement un ajout de nouveaux sports au sein de l'AGS ; le kitesurf a été récemment accepté. Il ne s'agit plus seulement de sports de compétition depuis un

changement de statuts de l'association. L'AGS est ouverte à tout type de sport. L'urgence actuelle est de traiter la problématique des nouveaux sports et celle liée à la pandémie. Les fonds covid ont couvert un certain nombre de choses en 2020. En 2021, ils n'ont pas été entièrement demandés, et les événements sont vus différemment. De nouveaux points liés au salaire minimum apparaissent pour certains clubs qui ont des moniteurs payés.

Un député PLR revient sur le projet de loi lui-même. Il remarque que le changement dans la formulation du nombre des représentants de l'AGS, puis nommés par Conseil d'Etat, ne constitue pas une grande différence en soi. Certaines personnes peuvent ne plus être impliquées dans l'AGS, mais rester au comité ; la loi spécifie que les personnes sont choisies pour toute la durée de la législature, et cela ne changera pas. L'implication de chaque individu est toujours difficile à juger. M. de Giuli rappelle à cet égard que toutes les associations sportives genevoises sont membres de l'AGS. Les gens sont certes élus pour toute la législature, mais il reste toujours possible de se faire remplacer en démissionnant. C'est une solution qui est entrevue pour essayer de garder ce contact important et pour ne pas travailler dans le vide.

Après ces échanges, le président demande si la proposition d'amendement formulée par une députée S de désigner directement quatre représentants de l'AGS conviendrait. Ce à quoi M. de Giuli répond par l'affirmative. La question qui demeure est de savoir comment lier le comité de l'AGS et la commission, si c'est possible de le faire et comment.

M. de Giuli conclut en remerciant la commission de l'attention portée à l'AGS et souligne qu'il est important pour elle de se sentir soutenue par les politiques, car elle est confrontée à des soucis qui ne sont pas faciles à gérer actuellement. Le sport genevois vaut la peine d'être défendu ; il y a beaucoup d'attentes portant sur les infrastructures et sur bien d'autres domaines.

#### **4. Discussion et prises de position sur le projet de loi**

A la suite de l'audition de M. de Giuli, M<sup>me</sup> Skibinska intervient pour souligner avoir bien compris sa demande, car une ou deux personnes siègent dans la commission et ne font plus partie de l'AGS. Elle relève cependant que l'on pourrait mentionner ces critères dans le règlement d'application de la loi sur le sport. Ce serait plus simple que de modifier une loi. Toutefois, le DCS ne s'oppose pas à cette modification de loi, cas échéant.

Une députée S souligne pour sa part que la loi permet de montrer une reconnaissance de l'activité de l'association en question. Elle propose donc que le cœur de cette loi mentionne que des sportifs désignent des sportifs... quatre personnes seraient donc désignées directement par l'AGS.



Un député MCG revient sur l'alinéa 1 de l'article 10 qui stipule que les membres sont non seulement désignés par le Conseil d'Etat, mais pour toute la législature. Or ces personnes peuvent arrêter le sport en cours de législature et resteraient alors quand même membres. Selon lui, l'alinéa 1 prime sur l'alinéa 2 et cela pose problème.

Une députée S souligne à cet égard que le Conseil d'Etat devra de toute façon vérifier que toutes les personnes nommées ont bien le droit d'être désignées. En cours de législature, il arrive que des raisons poussent quelqu'un à se retirer. La modification permettra quant à elle de reconnaître le travail de l'AGS.

Un député PLR relève deux éléments. Le premier est la manière dont cet alinéa 2 est écrit qui rend plus faible la position de l'AGS. Le PLR soutient la proposition d'amendement S d'avoir quatre représentants désignés par l'AGS, car cela permettra d'avoir plus de consistance dans l'article. Il encourage par ailleurs le département à adapter également le règlement.

Un député PDC estime pour sa part qu'il faut donner le pouvoir à l'AGS pour revenir au centre du débat. Il est favorable à la proposition de la députée S, tout en faisant attention à la pertinence des deux alinéas, comme l'a souligné le député MCG.

Le président rappelle que M. de Giuli est favorable à la modification telle que contenue dans l'amendement S.

A la question d'une députée PDC s'interrogeant sur le fait qu'il conviendrait peut-être d'avoir un avis clair du DCS quant à la formulation des alinéas 1 et 2, une députée PLR répond qu'elle est d'avis de voter ce projet de loi sans traîner, puisque ce n'est plus un problème aujourd'hui, car le Conseil d'Etat nomme de toute manière les membres.

Une députée S rappelle que M. Ivanov a expliqué que la modification de l'article 10, alinéa 2, comprenait la nouvelle teneur de la lettre e et une nouvelle lettre f, l'ancienne lettre f devenant g. Elle propose donc de procéder à une modification unique, à un amendement général, portant sur la seule modification de la lettre e, libellé comme suit : « e) 4 représentants des organisations sportives désignés par l'Association genevoise des sports ».

Le président met aux voix l'amendement général qui remplace les lettres e et f du projet de loi et tient lieu de la nouvelle lettre e, à savoir :

*e) 4 représentants des organisations sportives désignés par l'Association genevoise des sports ;*

**Cet amendement général est accepté** par 14 oui, 0 non et 1 abstention :

Oui : 14 (4 PLR, 3 S, 2 PDC, 2 Ve, 1 MCG, 1 UDC, 1 EAG)

Non : –

Abstentions : 1 (1 MCG)

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13015 ainsi amendé. **Le PL 13105 ainsi amendé est accepté** par 14 oui, 0 non et 1 abstention.

Oui : 14 (4 PLR, 3 S, 2 PDC, 2 Ve, 1 MCG, 1 UDC, 1 EAG)

Non : –

Abstentions : 1 (1 MCG)

## **Projet de loi (13015-A)**

**modifiant la loi sur le sport (LSport) (C 1 50)** *(Pour une meilleure reconnaissance de l'Association genevoise des sports)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi sur le sport, du 14 mars 2014, est modifiée comme suit :

#### **Art. 10, al. 2, lettre e (nouvelle teneur)**

- e) 4 représentants des organisations sportives désignés par l'Association genevoise des sports ;

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.